

PACTE D'ALLIANCE DE STRUCTURE – SAISON SPORTIVE 25.26

La demande d'alliance de structure doit être formulée par courrier électronique auprès de la Commission sportive jeunes (« CSJ »), cette dernière étant compétente pour valider le présent pacte d'alliance de structure après avis de la Direction Technique Nationale (« DTN »), et respecter les dispositions de l'annexe AS 17 du règlement des activités sportives

Les Clubs de Hockey sur Glace qui composent la structure labellisée par la DTN de :

<u>Club 1</u>	<u>Club 2</u>	<u>Club 3</u>
1) _____	2) _____	3) _____

représentés par leurs Président(e)s respectif(ve)s,

1) _____	2) _____	3) _____
----------	----------	----------

SOLLICITENT AUPRES DE LA COMMISSION SPORTIVE JEUNES L'AUTORISATION DE PASSER UN PACTE D'ALLIANCE DE STRUCTURE QUI LES LIERA POUR LA SAISON 2025.26 POUR LES CATEGORIES :

U11 U13 U15 U18 U20

Les équipes ainsi constituées porteront le nom de la structure:

• L'alliance se verra prélevée, via hockey.net, les frais qui s'élèvent à 3500 €. Une facture sera éditée et téléchargeable dans l'espace hockey.net du club concerné.

Les président(e)s reconnaissent avoir pris connaissance des droits et obligations liés aux pactes d'alliances.

Le président du club support 1

Fait à _____ le _____

Cachet et signature club 1) :

Le président du club 2

Fait à _____ le _____

Cachet et signature club 2) :

Le président du club 3

Fait à _____ le _____

Cachet et signature club 3) :